

DECLARATION DE LA TAXE SUR LES PRODUITS DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT « AMEUBLEMENT ET BOIS »

CADRE C - EXPLICATIONS

La déclaration et le paiement de la taxe sont obligatoires pour toutes les personnes et les entreprises qui fabriquent ou réalisent des opérations taxables. Elles sont tenues d'adresser au CODIFAB leur déclaration ainsi que le montant de la taxe dont elles sont redevables, sur le site internet du CODIFAB ou, en cas d'impossibilité, par courrier. En savoir plus : www.codifab.fr

Opérations taxables :

- B1** Représente le CA (chiffre d'affaires) toutes activités confondues, pour la période mentionnée cadre A.
- B2** Représente le CA HT des activités taxables réalisées en France (vente et livraison à des tiers) et/ou valeur des produits fabriqués et incorporés dans des ensembles non soumis à la taxe (livraisons à soi-même), pour la période mentionnée cadre A.
- B3** Représente le CA HT taxable réalisé vers le reste de l'Union Européenne, les pays de l'Espace Economique Européen, le Royaume-Uni, les territoires couverts par l'union douanière de l'UE et les DOM.
- B4** Représente la somme des cases B2 et B3.
- B5** Représente le montant de la taxe dû pour la période mentionnée cadre A : B4 x taux en vigueur (Art. L.471-20, 22 et 39).

La taxe n'est pas mise en recouvrement lorsque son montant annuel est inférieur ou égal à 20 EUR.

Constituent des fabricants au sens de la Taxe Ameublement et Bois, les entreprises qui :

- 1° Produisent, fabriquent ou assemblent le bien sur le territoire de taxation ;
- 2° Sont établies sur le territoire de taxation et répondent à l'une des conditions suivantes, quel qu'en soit le lieu :
 - a) Elles font fabriquer le bien par un tiers et lui fournissent les matières premières ;
 - b) Elles prescrivent les brevets, procédés, formules, plans, dessins, modèles, techniques ou technologies utilisés ou les spécifications ou dimensionnements du bien ;
 - c) Elles apposent ou font apposer sur le bien des griffes ou marques dont elles ont la jouissance en exclusivité.
- 3° Réalisent des prestations de services citées dans le A-I) et A-II) ci-dessous. (Art. L. 471-23)

Dispositions spécifiques aux entreprises dont l'activité dominante est la mise en œuvre de produits en bois de menuiserie, charpente ou agencement, assortie d'une activité de fabrication de produits entrant dans le champ de la taxe :

- ces entreprises peuvent retenir pour assiette de la taxe 40 % du CA total hors taxes correspondant à ces opérations, fourniture et pose incluses, en y appliquant les taux en vigueur (cf. A-I et A-II),
- ces entreprises, si elles ont moins de cinquante salariés, appliquent cependant un taux unique de 0,09 %. L'effectif salarié et le franchissement du seuil de cinquante salariés sont déterminés selon les modalités prévues à l'article du code de la sécurité sociale (Art. L.471-41).

La taxe est assise sur le CA hors taxe ou la valeur vénale du bien, au titre des opérations décrites en B2 et B3, pour les produits, activités et prestations suivants :

A-I) Produits, activités et prestations soumis à la taxe ameublement (taux = 0.18%)

- 16.29** Autres objets en bois ; articles en liège, sparterie et vannerie pour les cadres et éléments d'encadrement en bois relevant de la sous-catégorie 16.29.14.
- 26.40.42** Haut-parleurs ; casques d'écoute, écouteurs, et ensembles microphone / haut-parleurs pour les enceintes acoustiques en bois.
- 26.52** Articles d'horlogerie pour les cages d'horlogerie relevant de la sous-catégorie 26.52.27. 31.00 Sièges et leurs parties ; parties de meubles pour :
- 31.00.11** Sièges avec bâti en métal y compris sièges pour salles de spectacle à l'exclusion des autres sièges avec bâti en métal pliants.
- 31.00.12** Sièges avec bâti en bois.
- 31.00.13** Autres sièges, à l'exclusion des sièges en matières plastiques synthétiques, des sièges pour enfants pour automobiles.
- 31.00.14** Parties de sièges, à l'exclusion des parties de sièges avec bâti en métal pliants.
- 31.00.20** Parties de meubles, à l'exclusion des mécanismes et accessoires métalliques divers (à l'exclusion des sièges).
- 31.00.91** Garnissage de sièges.
- 31.00.99** Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication de sièges, de leurs parties et de parties de meubles.
- 31.01** Meubles de bureau et de magasin à l'exclusion du mobilier métallique de magasin, relevant de la sous-catégorie 31.01.11.
- 31.02** Meubles de cuisine.
- 31.09** Autres meubles, à l'exclusion des meubles en matières plastiques synthétiques relevant de la sous-catégorie 31.09.14 et du mobilier métallique d'atelier relevant de la sous-catégorie 31.09.11. 32.40 Jeux et jouets pour les tables de billard, tables de jeu, tables de bridge et similaires relevant de la sous-catégorie **32.40.42**.
- 32.99** Autres produits manufacturés NCA (non cités ailleurs) pour les cercueils relevant de la sous-catégorie **32.99.59**.
- 90.03** Création artistique pour les services de restauration de meubles dans le cadre des musées. 95.24 Services de réparation de meubles et d'équipements du foyer pour les services de réparation de meubles et de sièges relevant de la sous-catégorie 95.24.10.

A-II) Produits, activités et prestations soumis à la taxe bois (taux = 0.09%)

- 16.10** Bois, sciés et rabotés pour les postes.
- 16.10.24** Laine de bois ; farine de bois.
- 16.21** Panneaux à base de bois à l'exclusion des panneaux de particules avec placage imitant un parquet, des panneaux de particules surfacés mélaminés et des panneaux stratifiés, peints, pré-peints, laqués, enduits, imprimés, plastifiés.
- 16.23** Autres éléments de menuiserie et de charpente pour les postes :
- 16.23.11** Fenêtres et portes-fenêtres, portes et menuiseries en bois à l'exception des volets, portes de garages ou de jardin, des portes intérieures de communication, pleines ou vitrées, et des blocs-portes et huisseries d'intérieur.
- 16.23.12** Coffrages pour le bétonnage, bardeaux, en bois.
- 16.23.19** Éléments de menuiserie et de charpente, en bois, à l'exception des escaliers.
- 16.23.20** Bâtiments préfabriqués en bois à l'exception des saunas.
- 16.23.99** Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication d'autres éléments de menuiserie et de charpente.
- 16.29** Autres objets en bois ; objets en liège, vannerie et sparterie pour les postes : 16.29.11 Outils, manches, montures d'outils, de balais et de broches, en bois ; blocs pour la fabrication de pipes ; embauchoirs et tendeurs à chaussures, en bois à l'exception des blocs pour la fabrication de pipes, embauchoirs et tendeurs à chaussures, en bois.
- 16.29.14** Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires et autres articles en bois à l'exclusion des cadres et éléments d'encadrement en bois.
- 16.29.91** Services liés à la fabrication d'articles en bois et en liège à l'exclusion de meubles, et façons de vannerie et sparterie, à l'exclusion des services liés à la fabrication des articles en liège.
- 23.65** Fibres-ciments pour les planches, blocs et articles similaires, en fibre de bois, agglomérés avec des liants minéraux relevant de la sous-catégorie 23.65.11.

Pour toute demande de modification/ rectification des données du bordereau Cerfa, merci de contacter le CODIFAB : infotaxe@codifab.fr | 120 avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS | Siret : 332 264 027 00027



PARTIE DE L'IMPRIMÉ À REMPLIR ET À RENVOYER À L'ADRESSE CI-DESSOUS



**CENTRE DE TRAITEMENT DE LA TAXE
AMEUBLEMENT ET BOIS
CS 20011
59895 LILLE CEDEX 9**